

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 11 mars 2024

Département  
d'Indre-et-Loire

### Ordre du Jour :

- Remplace DE2023\_080 : Demande de subvention DETR 2024
  - Remplace DE2024\_007 : Tarifs de location de la boutique l'Ephémère à la haute saison
  - Tarif de location de la cave du pressoir
  - Reversement entrées du jardin à Neurodon
  - Véhicule de remplacement pour les services techniques
  - Etude pour la résidence senior avec la commune d'Azay-sur-Indre
  - Groupement de marchés d'achat de l'énergie avec le SIEIL
  - Création d'un service commun de conseil en énergie partagée avec Loches Sud Touraine
  - Adhésion au service ADS mutualisé de Loches Sud Touraine pour l'instruction des demandes en lien avec la compétence Police de Publicité
  - Création d'un poste Parcours Emploi Compétences de mai 2024 à janvier 2025
  - Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
  - Indemnités des élus
- Questions diverses
- Décision du maire n°1 : Indemnités assureur Maaf pour le toit de la serre
- Repas des aînés du 16 mars
- Journée du 21 mars de sensibilisation des déchets sur le bord des routes avec le Conseil Départemental
- Réunion publique de la gendarmerie le 15 avril à 18h
- Eclairage pour le Pressoir
- Date de la commission finances
- Concessions du cimetière : délai de creusement d'un caveau

---

**Nombre de membres en exercice:** 14

Le 11 mars 2024 à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 05 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascal DUGUÉ.

**Présents :** 13

**Sont présents:** Pascal DUGUÉ, Isabelle BÉJANIN, François RODE, Laurent FAUVEL, Monique BOITARD, Valéry BOUÉ, Bertrand CARDON, Jean-François CHANDELLIER, Guillaume CHEVRÉ, Céline DIERIC, Murielle JACQUES, Pierre LOUAULT, Nicole PERRIER

**Votants:** 13

**Représentés:**

**Excuses:** Claire LEVIEUX

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Isabelle BÉJANIN

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 05 février 2024.

### **Objet: REMPLACE DE2023\_080 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 - DE 2024\_010**

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de délibérer sur la demande d'aide DETR 2024 concernant les travaux d'aménagement de la cuisine et de la réserve du presbytère, réfection du toit terrasse, de la toiture de la serre pour l'accueil du jardin du presbytère et de la toiture de l'église.  
Ces travaux sont estimés à 18 455.81 € HT.

Plan de financement :

DEPENSES Hors Taxes	RECETTES
Travaux : 18 455.81 €	DETR : 7382.32 €
	Auto-financement : 11 073.49 €
<b>TOTAL : 18 455.81 €</b>	<b>TOTAL : 18 455.81 €</b>

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la demande d'aide DETR 2024.  
Considérant la nécessité de prévoir des travaux au presbytère et à l'église;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le maire à effectuer la demande de DETR 2024,

**VOTE** le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: REMPLACE DE2024 007 : TARIFS DE LOCATION DE LA BOUTIQUE L'EPHEMERE A LA HAUTE SAISON - DE 2024 011**

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Chédigny a rénové un bâtiment communal, une ancienne grange en face du commerce du 44, rue du Lavoir et propose ce lieu à la location comme boutique nommée "L'éphémère" afin de renforcer l'offre commerciale existante sur la commune à la haute saison des mois d'avril à novembre.

Laurent Fauvel, Maire adjoint, indique que les tarifs votés en février comprenant une majoration à partir du 3<sup>e</sup> exposant représentent un coût trop élevé pour les locataires. En conséquence, un des collectifs qui a exposé en 2023 a renoncé à louer la boutique cette année. La commission municipale de la boutique l'Ephémère s'est donc réunie et propose de supprimer la majoration à partir du 3<sup>e</sup> exposant. Murielle Jacques demande si la commune a reçu de nouveaux dossiers avec les tarifs actuellement en vigueur. Laurent Fauvel, Maire adjoint, lui répond que cinq candidatures ont été reçues. Isabelle Béjanin, Maire adjointe, rappelle les exigences d'ouverture de la boutique du mardi au dimanche et précise qu'il est plus simple d'avoir plusieurs exposants pour les respecter.

Considérant le dossier de candidature présenté en annexe ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** le dossier de candidature tel que présenté en annexe.

**FIXE** les tarifs nets de location 2024 comme suit pour la période du 8 avril au 4 novembre 2024, charges comprises :

Période	Prix à la semaine
Du 8 avril au 28 avril (3 semaines : 15 à 17)	60 €
Du 28 avril au 6 mai (1 semaine : 18)	120 €
Du 6 mai au 13 mai (1 semaine : 19)	200 €
Du 13 mai au 20 mai (1 semaine : 20)	240 €
Du 20 mai au 3 juin (2 semaines : 21-22)	300 €
Du 3 juin au 17 juin (2 semaines : 23-24)	240 €
Du 17 juin au 2 septembre (11 semaines : 25 à 35)	200 €
Du 2 septembre au 30 septembre (4 semaines : 36 à 39)	120 €
Du 30 septembre au 04 novembre (5 semaines : 40 à 44)	60 €

**DIT** que des arrhes à hauteur de 50% du montant du loyer seront à régler le jour de la réservation. Le solde du loyer est payable lors de la remise des clés.

**DIT** que la boutique "L'éphémère" est louée à la semaine (du lundi au lundi), en fonction de la demande et de la période, la durée de location pourra être portée à plusieurs semaines.

**FIXE** le montant du dépôt de garantie à 300€.

**AUTORISE** la commission municipale de la boutique "L'éphémère" à statuer sur les demandes de locations.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail dérogatoire.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: MONTANT DU LOYER DE LA CAVE AU 41 RUE DU LAVOIR - DE 2024 012**

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2221-1 à L2222-3;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Monsieur le Maire demande aux membres présents de déterminer le montant du loyer de la cave du Pressoir sise au 41, rue du Lavoir d'une surface de 42m<sup>2</sup>.

Monique Boitard indique que l'accès à la cave est très proche de la maison du 39, rue du Lavoir. Monsieur le Maire lui répond que le passage est mitoyen. Il ajoute qu'il est nécessaire de prévoir une alimentation électrique de la cave depuis le Pressoir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** le coût du loyer annuel de la cave au 41 rue du Lavoir à 360 €,

**FIXE** le montant de la caution à 360 €,

**DIT** que ce montant sera révisé tous les ans et suivra l'augmentation de l'indice INSEE des loyers,

**DIT** qu'un bail va être rédigé en ce sens,

**AUTORISE** le Maire à signer le bail et tous documents se rapportant à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: REVERSEMENT DES ENTREES DU JARDIN DU PRESBYTERE A NEURODON - DE 2024 013**

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DE2018\_046 fixant le prix d'entrée du jardin du presbytère à 3 euros ;

Considérant la mobilisation des parcs et jardins de France autour de la Fédération pour la Recherche sur le Cerveau pour organiser un week-end d'ouverture des jardins dont une partie de la recette (2 euros par entrée) sert au financement de la recherche dont la 10e édition aura lieu les 4 et 5 mai ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le nombre de jours de participation de la commune : 2 jours ou 1 seul jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de reverser 2 euros sur les entrées du jardin du presbytère qui seront enregistrées les journées des 04 et 05 mai à la Fédération pour la Recherche sur le Cerveau.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES - DE 2024 014**

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chargeur du véhicule GOUPIL est à changer. Le montant du devis de la société Watine s'élève à 2044.39€ HT pour remplacer le chargeur, auquel pourrait s'ajouter la réparation des batteries d'un montant de 3394.26€ HT. Compte tenu du montant élevé des dépenses, des devis ont été demandés pour l'achat d'un nouveau véhicule :

- Sur le site de l'UGAP un véhicule électrique similaire de marque Ligier coûte 18148.57€ HT. mais la benne est plus petite que celle du véhicule actuel.
- Boisseau Jardinage propose un véhicule thermique (800km au compteur) avec benne et attelage pour un coût de 20240€ HT.
- Boisseau Jardinage propose également un véhicule électrique ET LANDER pour un coût de 38900 € HT.
- Un autre véhicule est à découvrir au sein des Ets Moulé.

Céline Diéric demande si la commune peut recevoir une subvention pour cet achat. Monsieur le Maire lui répond que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire verse une aide de 3 500 euros uniquement pour l'achat d'un véhicule électrique.

Monique Boitard souligne l'importance de la taille de la benne. Plus elle est grande et moins elle nécessitera d'allées et venues.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant le véhicule thermique (essence et gaz) de Boisseau Jardinage (800km au compteur) avec benne et attelage pour un coût de 20240€ HT est privilégié. Etant donné qu'il reste d'autres devis à recevoir, Monsieur le Maire suggère de voter un budget maximal de 25 000 euros TTC pour l'achat du véhicule.

Considérant la nécessité d'avoir un véhicule pour assurer la continuité des services techniques et espaces verts ;

Considérant que le véhicule électrique GOUPIL n'est plus en état d'être utilisé par les services techniques ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acheter un nouveau véhicule pour les services techniques municipaux pour un montant maximum de 25000 € TTC ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de choisir le véhicule .

**DECIDE** de revendre le véhicule GOUPIL usagé au prix de départ de 5.000 €.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

# Objet: ETUDE "ANALYSE DE BESOINS" CONJOINTE AVEC AZAY-SUR-INDRE PAR SOLIHA CVL POUR LA RESIDENCE SENIORS - DE 2024 015

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote ;

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note méthodologique présentée par SOLIHA Centre-Val de Loire concernant l'étude « analyse de besoins » conjointe pour le projet de logements intergénérationnels sur Azay-sur-Indre et de logements à destination des aînés sur Chédigny ;

François Rode, Maire adjoint, présente le projet d'étude. Il relate les éléments communiqués par Madame Elisa Delalande de Soliha lors du Conseil Municipal d'Azay-sur-Indre le 20 février. Selon Soliha sur le territoire de Loches Sud Touraine, il y a beaucoup d'EHPAD et peu de logements inclusifs, les projets des deux communes sont donc intéressants. Chédigny compte proposer 8 à 10 logements qui sont à construire. Azay-sur-Indre compte réhabiliter des logements et en construire des neufs. Un animateur / coordinateur sera commun sur les deux projets. Dans le cadre de cette étude, la création d'un comité de pilotage est nécessaire. Ce dernier devra déterminer :

- Ce qu'est une personne âgée,
- Jusqu'à quel point se situe la perte d'autonomie.

L'étude devra être menée auprès de personnes qui ne sont pas encore concernées pour rejoindre ces logements inclusifs. A cet égard, les communes doivent adresser un courrier aux personnes ciblées.

Jean-François Chandellier demande si Soliha gère l'ensemble de la mise en œuvre du projet, son application et la gestion des locataires. François Rode, Maire adjoint, lui confirme que Soliha gère de A à Z le projet et que le choix des candidats est réalisé en lien avec la commune. Après la validation de l'étude par les deux communes, l'objectif est de lancer l'étude rapidement afin qu'elle soit finalisée en juin. Isabelle Béjanin, Maire adjointe, souligne qu'il est quoi qu'il en soit nécessaire de réaliser une étude qui sera le point de départ pour lancer le projet. Elle précise que Soliha a l'avantage de correspondre à ce que la commune souhaite pour la gestion de ce projet étant donné qu'il n'a pas d'intérêt immobilier. Jean-François Chandellier demande si Soliha a porté d'autres projets. Laurent Fauvel, Maire adjoint, lui répond qu'il en a réalisé un à Savigné-sur-Lathan. François Rode, Maire adjoint, insiste sur le fait que Soliha est la seule opportunité pour concrétiser ce projet. Monique Boitard rappelle que la commune a ce projet depuis plusieurs années et qu'elle est désormais parvenue à acquérir l'ensemble des terrains nécessaires.

Considérant le projet de logements intergénérationnels de la commune d'Azay-sur-Indre consistant à créer et animer un lieu de vie sociale en centre-bourg, à proximité des services (transports, restaurant multiservices, garage automobile, cabinet de sophrologie, jardin public, services publics...), en proposant un habitat intermédiaire à des personnes rencontrant des difficultés à domicile (isolement, logement inadapté, perte d'autonomie...) et une offre de logements à destination d'apprentis, de stagiaires ou de primo-travailleurs ;

Considérant que la commune de Chédigny bénéficie d'une opportunité foncière en centre-bourg avec l'idée de créer un habitat à destination des aînés du territoire par une offre de logements adaptés ;

Considérant que les communes d'Azay-sur-Indre et de Chédigny sont situées à moins de 5 km l'une de l'autre et qu'elles disposent d'une offre de commerces et de services complémentaires ;

Considérant qu'il semble opportun de partager une réflexion d'analyse des besoins des aînés et de projeter une animation commune qui permettrait de mailler les ressources existantes et de dégager une dynamique territoriale facilitatrice pour le public cible ;

Considérant la proposition de SOLIHA CVL d'accompagner les communes d'Azay-sur-Indre et de Chédigny à travers une étude qui porterait sur quatre points : la définition du public cible, la définition des principes clefs du projet, l'analyse du site pressenti et l'approche des conditions et modalités de réalisation du projet ;

Considérant que le coût d'intervention de SOLIHA CVL pour réaliser cette étude d'opportunité sur les deux communes est estimé à 11 475,00 € HT soit 13 770,00 € TTC pour 17 jours ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
12 voix POUR,**

**DECIDE** de confier à SOLIHA CENTRE-VAL DE LOIRE une étude analyse de besoins conjointe avec la commune d'Azay-sur-Indre pour le projet de logements à destination des aînés / logements intergénérationnels ;

**PRECISE** que le coût de l'étude d'opportunité sera pris en charge à 50% par la commune de Chédigny soit 6 885,00 € TTC ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES " POLE ENERGIE CENTRE " POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL - DE 2024 016**

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Chédigny a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Chédigny au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de Chédigny sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Monsieur le Maire rappelle que les prix de l'énergie ont augmenté. Or le fait d'être nombreux sur ce type de groupement de commande ne permet pas de bénéficier de la réduction liée au nombre d'habitants.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**REFUSE** l'adhésion de la commune de Chédigny au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

# Objet: CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE AVEC LOCHES SUD TOURAINE - DE 2024 017

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

La transition écologique attendue dans le projet de territoire de la Communauté de Communes induit dans le domaine de l'Energie :

- une recherche d'économie d'énergie, par un meilleur suivi des consommations et la rénovation bâtementaire ;
- une diversification des sources d'approvisionnement avec des énergies renouvelables ;
- la mise en œuvre d'une politique de sobriété énergétique pour faire face à l'inflation des coûts et la raréfaction des ressources traditionnelles.

Ces missions, nécessitant une expertise, s'insèrent aussi dans un contexte législatif national dense d'un point de vue énergétique, considérant par exemple les nouvelles obligations réglementaires du décret Eco-Energie Tertiaire, ou encore la déclinaison des décrets d'application de la loi climat et résilience (ZAE nR, ZAN, Agrivoltaïsme).

Dans ce contexte et afin de développer une nouvelle coopération, la communauté de Communes Loches Sud Touraine souhaite créer un service commun énergie mutualisé entre la communauté de Communes et des communes intéressées, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT :

La communauté de communes Loches Sud Touraine prévoit de :

1. Constituer ce service au sein du pôle Energie-Climat de sa direction de l'Aménagement, du Climat & de l'Énergie : 1,2 ETP ;
2. Mobiliser 50 % du temps agents du service commun pour son patrimoine ;
3. Assurer la gestion et la coordination de la mise en œuvre du service, et animer annuellement un comité de pilotage avec l'ensemble des communes ;
3. Assurer le suivi administratif, technique et financier du service commun ;
4. Prendre en charge, avec les subventions reçues le cas échéant, les dépenses liées à l'achat de matériel dédié à ce service commun (logiciel suivi de consommations...).

MISSIONS PROPOSEES PAR LE SERVICE COMMUN ENERGIE :

Aide à la décision

- Formalisation d'un inventaire du patrimoine communal ;
- Bilan annuel et suivi des consommations et dépenses énergétiques ;
- Analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune, étude des gisements potentiels d'économie ;
- Elaboration d'un programme pluriannuel d'actions chiffrées

Accompagnement opérationnel

- L'accompagnement par la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions préconisé ;
- Le conseil et le suivi de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables ainsi que les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation : assistance à la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc.

Animation et sensibilisation

- Information et sensibilisation aux évolutions réglementaires, bonnes pratiques dans le cadre de projets publics.

La commune souhaitant s'engager :

- Délibérera au sein de son conseil municipal pour une engagement de 3 ans minimum, sans pouvoir mettre fin à son engagement avant;
- Devra assumer annuellement les charges de fonctionnement du service commun la concernant;
- Devra participer au comité de pilotage permettant de partager une vision stratégique , pour calibrer le bon niveau de service et pour vérifier l'atteinte de l'objectif poursuivi,
- Devra désigner un référent politique et technique au sein de la commune
- Devra donner l'accès à l'ensemble des données nécessaires au bon fonctionnement du service

MODALITES DE FINANCEMENT DU SERVICE COMMUN ENERGIE :

Le coût annuel du service commun de l'énergie est estimé à 49 675 € pour sa création, soit 1,2 ETP. Un financement de 40 % est mobilisable sur le poste « d'économies de flux » avec l'aide du programme ACTEE Chêne de la FNCCR  
Le coût annuel à charge des communes adhérentes est estimé à 16 837,50€ (payable à N+1).

Après analyse des dispositions prévues à la refacturation de service similaire, il est usuel de caler la refacturation au regard de la population INSEE de référence de la commune par rapport au groupe.

Le coût estimé pourrait être de l'ordre de 0.80 € / habitant si le nombre de commune adhérente est d'environ 25 communes. La refacturation aux communes se fera l'année civile N+1, suivant les charges réelles constatées sur l'année civile N.

Une action d'accompagnement sur le fonctionnement des installations et des sites, avec de petits investissements, génère selon les communes de 5 à 15% d'économie et de gain financier sur les charges de fonctionnement.

PLANNING CREATION DU SERVICE COMMUN :

- Accord du bureau communautaire le 11 janvier 2024 pour proposer un service commun Energie aux communes;
- Présentation du projet de service commun Energie, en conférence des Maires, le 15 février 2024;
- Lancement d'une enquête auprès des communes pour déclarer leur intérêt, suite à un échange avec les conseillers municipaux, du 16 février 2024 au 14 mars 2024;
- Présentation du projet de service commun Energie, aux commissions mutualisation et Energie, le 5 mars 2024;
- Délibération de création du service commun Energie en conseil communautaire, avec convention constitutive, le 4 avril 2024;
- Délibération des conseils Municipaux des communes déclarées lors de l'enquête; avant le 30 juin 2024;
- Création et mise en place du Service commun Energie le 1er juillet 2024 pour les communes ayant délibéré;
- L'intégration de nouvelle commune sera questionnée par année auprès du COPIL.

Monsieur le Maire estime que pour les bâtiments municipaux ce service est inutile. Le seul intérêt concerne l'éclairage public et l'aide de Loches Sud Touraine pour la recherche de financements. Il précise que le coût de ce service serait de 450 euros à régler pendant trois ans. Pierre Louault suggère de demander de l'aide au SIEIL pour la rénovation de l'éclairage public. Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas possible car la commune n'y est pas adhérente. Valéry Boué précise que les entreprises privées peuvent bénéficier d'aides CEE pour remplacer leur système d'éclairage. Il conseille de se renseigner pour vérifier si la commune est éligible pour en bénéficier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de création du service commun de l'énergie mutualisé sur le territoire de la communauté de Communes Loches Sud Touraine tel que présenté ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: ADHESION AU SERVICE ADS MUTUALISE DE LOCHES SUD TOURAINE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES EN LIEN AVEC LA COMPETENCE POLICE DE PUBLICITE - DE 2024 018**

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit la décentralisation des compétences de police de publicité au profit des maires à compter du 01 janvier 2024.

Le transfert était automatique et immédiat vers le président de l'EPCI lorsque :

- L'EPCI est compétent en matière de document d'urbanisme (PLU) ou de RLP.
- Il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants membre d'une EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Par un décret du 29 décembre 2023, le législateur a rendu le Maire compétent en matière de police de publicité sans possibilité de transfert de compétence y compris pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Au vu de cette situation, le bureau communautaire a validé (le 11 janvier 2024) la proposition d'un accompagnement des communes pour l'instruction des demandes.

La compétence « Police de publicité » intègre la gestion des dispositifs suivants : "enseignes, préenseignes et publicités".

Définitions :

- Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir esdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.

- Constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.



- Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée

L'exercice de cette compétence nécessite :

- D'instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités pré-enseignes et des enseignes. Prise en charge par le service ADS dans un schéma identique à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

- De contrôler le respect de la réglementation sur sa commune. Il n'y a pas de récolement à proprement parler, l'autorité compétente doit être capable de mettre en place des procédures de contrôle sur le terrain, soit de façon inopinée, prioritaire, ou pour vérification du respect des décisions.

- De mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et le cas échéant (prise et notification d'arrêtés), porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

#### PROPOSITION DE RATTACHEMENT DE LA POLICE DE PUBLICITÉ AU SERVICE ADS MUTUALISÉ :

Financement forfaitaire à l'acte :

Calibrage du besoin :

- Validation de moyens humains par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
- Difficulté d'anticiper le volume à traiter (retour des services de l'Etat sur 25 dossiers en moyenne par an sur les 4 dernières années).
- Difficulté d'anticiper le temps agent à consacrer.
- Nécessité de mettre en place un principe évolutif en fonction des résultats constatés.

Intérêts de l'organisation proposée :

- Sécurisation juridique des procédures d'instruction par un service formé.
- Aucun frais pour les communes qui ne comptabiliseront pas de dépôt sur l'année engagée.

Estimation du coût de l'instruction par acte traité :

- Temps agent : ½ journée soit environ 4 h par dossier sur la base du schéma présenté précédemment.
- Coût : 100 €/acte traité.

La validation de l'accompagnement sera matérialisée par un avenant à la convention encadrant l'intervention du service commun.

• Planning envisagé :

- Du 16 février 2024 au 15 mars 2024 : réalisation d'une enquête auprès des communes du territoire.
- Validation de la convention en Conseil Communautaire du 04 avril 2024.
- Jusqu'au 30 juin 2024 : phase de délibération en Conseil Municipal et signature des conventions.
- A partir du 01 juillet 2024 : prise en charge de la mission d'instruction par le service ADS mutualisé.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** d'adhérer au service ADS mutualisé pour l'instruction des demandes en lien avec la compétence Police de la Publicité de la communauté de Communes Loches Sud Touraine tel que présenté ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: CREATION D'UN POSTE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - DE 2024 019**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 9 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent d'accueil au jardin du presbytère, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pole Emploi ou tout autre organisme prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création d'un poste d'agent d'accueil à compter du 1er mai 2024 pour une durée de neuf mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,

Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires,

**FIXE** la rémunération sur la base minimale du SMIC brut mensuel,

**PRECISE** l'ouverture des crédits budgétaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## Objet: GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - DE 2024 020

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,

Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la convention tripartite annoncée,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune de Chédigny pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle,

Considérant l'intérêt pour la commune de Chédigny de prévoir une gratification pour les stagiaires ;

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieure est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieur à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale).

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la commune de Chédigny peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De verser une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :
  - o Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal.
  - o Gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : aucune.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6218.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le versement d'une gratification dans les conditions définies ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de stage,

**INSCRIT** les crédits au budget.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## Objet: ÉTAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2023 - DE 2024 021

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles – Commune de Chédigny			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction brutes	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
DUGUÉ Pascal	19 613.40 €			19 613.40 €

BÉJANIN Isabelle	5 207.52€			5 207.52€
RODE François	5 207.52€			5 207.52€
FAUVEL Laurent	5 207.52€			5 207.52€

	Nature des indemnités annuelles – Communauté de Communes Loches Sud Touraine			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction brutes	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
DUGUÉ Pascal	14 600.58 €			14 600.58 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## 1) Ouverture de l'épicerie / dépôt de pain / bistrot au 44 rue du Lavoir

Pierre Louault conseille de prévoir une clause suspensive dans le bail commercial de la communauté de communes Loches Sud Touraine pour s'assurer d'une ouverture du commerce au 44, rue du Lavoir d'ici le 25 mai. De plus, il met en garde par rapport à la cession éventuelle du bail commercial, à l'instar de ce qui s'est produit sur la commune de Sainte-Maure-de-Touraine.

François Rode, Maire adjoint, rappelle que M. Hessenard a indiqué qu'il comptait en effet ouvrir l'épicerie / dépôt de pain d'ici le Festival des Roses les 25 et 26 mai et qu'il prévoyait par ailleurs un an de travaux afin d'ouvrir la partie bistrot.

Le Conseil Municipal décide de demander à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine l'ajout d'une clause suspensive dans le bail commercial pour le commerce du 44 rue du Lavoir afin d'assurer une ouverture pour le festival des Roses, fin mai.

Pierre Louault déplore le manque d'accompagnement de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine vis-à-vis des entreprises. Ces dernières sont nombreuses à le solliciter car elles ne parviennent pas à obtenir un retour de Loches Sud Touraine. Il annonce que Monsieur Akram, gérant de la yaourterie Fierbois veut proposer un nouveau produit qui sera nommé « Délices de Chédigny ». Le Conseil Municipal se réjouit du succès de cette entreprise qui est régulièrement primée. Il ajoute que l'utilisation du nom « Chédigny » reste à vérifier auprès de l'Institut National pour la Propriété Intellectuelle, étant donné que cette marque a déjà été déposée. La commune de Chédigny détient uniquement la marque « Chédigny village jardin ».

## 2) Promenades florales et animation du jardin du presbytère

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, annonce qu'à ce jour 800 personnes se sont inscrites pour suivre une promenade florale. Alain Biard continue de les assurer bénévolement auprès de groupes qui deviennent de plus en plus nombreux. Pour le seconder et permettre d'animer le jardin du presbytère, l'Association Vigne et Jardin de Curé de Chédigny a créé un poste « Parcours Emploi Compétences » d'une durée hebdomadaire de 20 heures. Sandrine Pouant, qui a assuré l'animation du jardin du presbytère en 2023 avec une volontaire en mission de Service Civique et les bénévoles de l'Association Vigne et Jardin de Curé, a été recrutée sur ce poste. Elle prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 décembre 2024.

Isabelle Béjanin, Maire adjointe ajoute qu'une seule candidature en mission de service civique a été reçue, mais la candidate hésite avec une autre structure, ainsi qu'une demande de stage pour les mois de juin et juillet. Elle souligne qu'en l'absence de volontaire en mission de service civique, la commune devra alors recruter un agent en « Parcours Emploi Compétences ».

Pierre Louault rappelle que le coût est beaucoup plus important si la commune emploie un stagiaire ou un agent « Parcours Emploi Compétences » par rapport à un volontaire en service civique.

## 3) Indemnités assureur Maaf

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa décision d'accepter au nom de la commune l'indemnité de l'assureur Maaf correspondant à la prise en charge de la réfection de la toiture de la serre du jardin du presbytère en raison du défaut de la construction réalisée par la société Thierry Jacques.

#### **4) Repas des aînés du 16 mars 2024**

Monsieur le Maire annonce que 55 habitants sont inscrits pour le repas des aînés qui aura lieu le samedi 16 mars. Monique Boitard précise qu'elle s'est chargée de la commande de la viande et la cuisinera vendredi. Elle alerte sur les contenants à prévoir pour le service de l'entrée. Elle suggère d'utiliser les bols de l'ATAC et estime que les ramequins ne sont pas très présentables. Pierre Louault s'occupe de la confection du gratin dauphinois. Pour l'apéritif, Laurent Fauvel, Maire adjoint, se charge de préparer les feuilletés saucisse, Céline Diéric réalise les wraps, Murielle Jacques des verrines à la betterave et au fromage Saint Môret et des champignons farcis au Boursin. François Rode, Maire adjoint, gère la commande de vins : du Gamay pour l'entrée, du Bourgueil ou du Chinon pour le plat. Laurent Fauvel, Maire adjoint, cuisinera le repas pour un couple vegan. Il rappelle que le coût de l'animation qu'il a proposé pour ce repas (magicien) sera bien pris en charge par le comité des fêtes.

Le Conseil Municipal se donne rendez-vous le samedi 16 mars à 9 heures pour préparer le repas et mettre en place la salle.

#### **5) Journée du 21 mars de sensibilisation « déchets sur le bord des routes »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'une journée de sensibilisation « déchets sur le bord des routes » organisée par le Conseil Départemental le 21 mars. Les membres du Conseil Municipal ne sont pas disponibles pour y participer.

#### **6) Réunion publique avec la Gendarmerie le 15 avril**

Monsieur le Maire annonce aux élus qu'une réunion publique avec la Gendarmerie se tiendra le 15 avril à la salle des fêtes. Il rappelle qu'une dizaine de cambriolages ont été commis sur la commune depuis la fin de l'année 2023.

#### **7) Eclairage au Pressoir**

Monsieur le Maire évoque le devis reçu par la société ATS pour installer des projecteurs au Pressoir. Il se demande si une dépense de 1 500 euros pour deux concerts par an est judicieuse. Il ajoute que ce bâtiment n'est pas chauffé, ni isolé et non accessible aux personnes à mobilités réduites. Jean-François Chandellier explique que cet achat avait pour but d'éviter de déplacer le matériel de la salle des fêtes. Il estime que le Pressoir pourrait avoir une plus grande activité. François Rode, Maire adjoint, estime que si le Pressoir devrait être isolé alors les lieux seraient dénaturés. Monsieur le Maire indique qu'une isolation à la chaux ou au chanvre serait plus adaptée mais cela est onéreux. Il ajoute que la réalisation d'un accès pour les personnes à mobilités réduites est impossible compte tenu des normes de dénivelé à 5% à respecter. Monique Boitard suggère d'attendre avant d'effectuer l'achat des projecteurs.

#### **8) Préparation du budget 2024**

Monsieur le Maire annonce qu'un projet de budget primitif 2024 a été préparé. La commission finances se réunira le lundi 25 mars à 18 heures pour le finaliser.

#### **9) Délai de creusement d'un caveau**

Monsieur le Maire évoque le délai de creusement de caveau à suggérer aux concessionnaires pour le cimetière. Les pompes funèbres l'ont en effet alerté sur le fait de réserver des concessions sans caveau qui ne seront pas utilisées dans l'immédiat, source potentiel de risque d'éboulement pour les concessions voisines. Après consultation de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire, compte tenu de la possibilité d'être inhumé dans un caveau ou en pleine terre, la législation ne permet pas d'imposer cette règle aux concessionnaires.

#### **10) Stationnement rue Chante l'Indrois**

Laurent Fauvel, Maire adjoint, informe l'assemblée qu'une simulation a été faite rue Chante l'Indrois en vue de modifier le stationnement afin de sécuriser la circulation sur cette route départementale. Monsieur le Maire indique qu'il reste à trouver un pot en bois pour la mise en place de ce dispositif.

## 11) Le Clos aux Roses

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, informe l'assemblée que le Clos aux Roses change de formule de restauration à partir de mars. Il proposera un bar, restaurant et chambre d'hôtes. Les panneaux de signalisation seront donc à modifier après réception en mairie de la demande écrite des restaurateurs.

## 12) Prairie Humide du Marais

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, annonce aux élus qu'une réunion s'est déroulée avec le Conseil Départemental à la mairie en vue de rédiger le plan de gestion de la Prairie Humide. Le coût est de 12 000 euros pour élaborer ce document qui aura une validité de cinq ans. Elle précise que le département peut verser une subvention de 60% pour le financer et que des aides fonds verts sont possibles. Elle ajoute que les anciennes études réalisées par la commune ne sont plus valables.

## 13) Date du Conseil Municipal d'octobre

Compte tenu de l'absence de 5 conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de décaler le Conseil Municipal prévu le 07 octobre au 14 octobre.

Le Maire,  
Pascal DUGUÉ

La secrétaire de séance  
Isabelle BÉJANIN

*Procès-verbal approuvé le 08 avril 2024 et publié le 11 avril 2024*